

Villa Comitissa ancêtre de La Croix-Comtesse

(1) En l'année 942, le territoire de l'Aunis était formé dans le principe de trois vigueries, celle de Bassé, de Châtelailon et de Saint-Jean-d'Angély. La viguerie de Saint-Jean-d'Angély était située à l'est et au midi et suivait le cours de la Charente et de la Boutonne. Elle embrassait des terrains qui depuis appartiennent à la Saintonge. La viguerie ou vicaria était une juridiction administrative médiévale dans le sud de la France.

Apparue à l'époque carolingienne, la vicairie (vicaria) est au départ le siège local d'une juridiction civile rendue au nom du comte. Elle deviendra bien des années plus tard la justice seigneuriale.

Une carte de la vicaria de Saint-Jean-d'Angély (**Vicaria Sancti Johannis Ingeriacensis**), datant de l'année 942, fut établie et sur laquelle furent mentionnés les principaux lieux occupés par une communauté d'habitants.

La vicaria située à l'ouest se nommait : **Vicaria Sancti Johannis de Castro Allionis** (Saint-Jean de Châtelailon).

Carte de la Vicaria de St-Jean d'Angély



Y sont mentionnés les noms de :

Mauziacus – Mauzé
Voyacus – (non identifié)
Bonnais – Benon
Surgerias – Surgères
Daoullus – Doeuil-sur-le-Mignon
S. Felix – Saint-Félix
Odriacus – voir ci-dessous, art 79
Villa Comitissa – La Croix-Comtesse
Carantiniacus – Charentenay
Loziacus – Lozay
Malevallis – Malvaud
Siniacus – les historiens divergent avec Surgères
Muro – Muron
Napsencia – Nachamps
Antizianus – Antezant-la-Chapelle
S. Dionisius et Pinus – deviendront Saint-Denis-du-Pin
Talniacum – Tonnay-Boutonne
Curcellae – Courcelles
Ingeriacus – Saint-Jean d'Angély

Figurent également les rivières nommées : Tresencia - la Trézence. Vuitonna - la Boutonne et le fleuve Carantonus - la Charente.

On remarquera l'absence de nombreuses communes existantes de nos jours, autour de la villa comitissa.

(2) L'auteur du mémoire indique à la page 425, article N°79, je cite :

Vers 943, Frotier donnait à l'abbaye de Saint-Maixent (3) un aleu qu'il possédait « *in pago Alnisio, in villa Adriaco, in vicaria Sancti-Johannis.* » Cette localité n'a été indiquée par aucun des auteurs qui ont parlé des vigueries de l'Aunis. Seulement, en marge des mots, « *in vicaria Sancti-Johannis,* » Dom Fonteneau a écrit : « apparemment Saint-Jean d'Angély. » Ce qui est d'autant moins douteux, que cet aleu confrontait « (4) *de uno fronte Villa Comitissa.* » Je pense que qu'Odriacus est la *viauderie*, placée entre Villeneuve-la-Comtesse, Villeneuve, et La Croix-Comtesse, Fin de citation. Ce lieu (*viauderie*) est toujours mentionné dans ce périmètre sur les cartes de Cassini dressées au XVIII^{ème} siècle.

Ce plan et cet article 79 indiquent, concernant l'époque de la moitié du 10^{ème} siècle, qu'il existait bien une villa romaine sur un territoire qui n'avait pas qualité de village, mais qui faisait état de l'existence d'une structure domaniale, nommée Villa Comitissa. Cette villa, à en croire le texte uniquement, n'était pas la seule. En effet, il y est mentionné une autre villa portant le nom d'Odriaco, située dans la vicaria de Saint-Jean-d'Angély.

Au 13^{ème} siècle, on retrouve la villa comitissa sur un acte de vente (évoquée ci-après), mais nommée villam crux comitisse. La villa à vocation d'habitation deviendra un domaine comportant des bâtiments agricoles.

On remarquera également, sur ce même document (art 79), que le titre comitissa est accolé au mot villa. Ce qui corrobore, qu'en aucune manière les suppositions portées par les historiens sur le titre de comtesse ne peuvent faire référence à la comtesse d'Eu.

Concernant l'acte de vente de la villam, le 29 juin 1226, il est mentionné que la villam se dénomme : *que vocature Crux comitisse*. C'est-à-dire : se nomme Croix Comtesse. La différence est que par rapport à la dénomination de 943, il est adjoint le mot croix au mot comtesse. Peut-être que cela est dû à l'amélioration des voies de communication et à l'apparition de croix indiquant les directions, très nécessaire aux échanges commerciaux. Sachant que La Croix-Comtesse est située à l'intersection des voies allant de Niort à Saintes et de La Rochelle à Limoges, voir Lyon (Lugdunum, capitale des gauls).

(1) : Les vigueries du pays d'Aunis – Cartulaire de l'abbaye bénédictine de Saint-Jean d'Angély

(2) : Mémoire de la société des antiquaires de l'ouest – année 1845.

(3) : Droit féodal, propriété acquise par héritage et libre de toute obligation ou redevance.

(4) : Dans le texte, cela indique que la villa Adriaco se trouvait placée face, mais éloignée, de la villa comitissa.

La Croix-Comtesse, sa motte féodale et leurs histoires

Une motte féodale à l'origine



A la fin du règne de Charles III, roi de France, mort le 7 octobre 929, le pouvoir central est affaibli, c'est la naissance du système féodal, celui du temps des comtes et des évêques qui règnent sur de petits domaines tout en ayant prêté allégeance à un suzerain lointain. Les paysans deviennent le plus souvent des serfs attachés à une terre, le château du seigneur local devient principal centre judiciaire, militaire et administratif. Le 13^{ème} siècle verra l'émergence des premiers châteaux-forts (Ivry-la Bataille, Château-Gaillard, etc.) et la stagnation des mottes féodales.

(1) La motte féodale de La Croix-Comtesse est située au nord-ouest du bourg et en bordure des maisons, à une centaine de mètres de l'église. Elle est constituée d'une

étendue herbeuse de 50 m de diamètre, surélevée de un à deux mètres suivant les déformations du sol, est entourée par une douve ininterrompue mais inégalement conservée, ayant au maximum 10 m de largeur en surface et 3 m de profondeur. Aucun rempart ne renforce ce fossé et rien n'indique plus comment on le franchissait. En considérant leur emplacement, il semble que beaucoup de mottes aient eu une fonction bien déterminée et que cette fonction était strictement locale, comme si l'anarchie générale qu'on imagine au début de la féodalité avait eu pour conséquence paradoxale d'engendrer l'ordre au niveau local. Dans un état de turbulence non maîtrisée, ne voyait-on pas à La Mothe-Saint-Héray, les chevaliers de la Mothe guerroyer contre ceux de Saint-Héray et du fait de l'enchevêtrement des seigneuries, la menace pouvait venir de partout et la défense se devait d'être partout.

Les sources historiques nous laissent sur notre soif quant à l'origine des mottes et à leurs élévations. Les petites ne pouvaient avoir qu'une fonction militaire et peut-être même n'assuraient-elles qu'une garde intermittente. Dans le cas de la motte de La Croix-Comtesse, il est fort possible que celle-ci assurait une garde sur le château de Villeneuve-la-Comtesse.

Dans son remarquable livre « Fiefs et Familles nobles de la région de Loulay », James Baillarguet indique qu'à la fin du XII^{ème} siècle : « la motte féodale de La Croix-Comtesse a servi de point d'appui au défrichement d'une partie de la forêt de Chizé » puis à l'édification d'un château plus robuste à Villeneuve la Comtesse. C'est également possible.

Les grosses avaient aussi une fonction résidentielle et l'on s'interroge sur l'existence menée par leurs occupants dans ces îles terrestres, sur la manière dont la vie se partageait entre la basse-cour et l'obscur donjon (en bois) perché entre ciel et terre. Les registres du trésor des Chartres, pourtant riches en faits divers du bas Moyen Age, ne nous apprennent rien sur la vie quotidienne des mottes ; aucun événement ne s'y rapporte et, quand leur nom paraît, c'est seulement comme précision patronymique. L'édification des mottes s'est éteinte avec la construction des premiers châteaux-forts.

La Maison de Lusignan, la forêt de Chizé et La Croix-Comtesse

(2) L'exploitation de la forêt de Chizé, jusque là réservée essentiellement aux grands domaines ecclésiastiques, s'amplifie à la fin du XII^{ème} siècle, par la création de villes neuves. La poussée démographique, si forte alors, provoque l'installation « d'hôtes », classe nouvelle de paysans, bénéficiant d'intéressants avantages destinés à les attirer en de nouveaux points de peuplement.

En un demi-siècle, plusieurs bourgs sont créés, au Sud-Ouest de la forêt de Chizé, le long de la grande voie, naguère romaine et nommée chemin, qui mène de Niort à Saint-Jean-d'Angély : Belleville, La Cigogne, Villeneuve-la-Comtesse et La Croix-Comtesse.

Belleville fut la première fondation, et c'est sans doute à Henri II et à Aliénor qu'il faut l'attribuer. Henri II fut comte d'Anjou et du Maine, duc de Normandie et d'Aquitaine et roi d'Angleterre, il épousa Aliénor d'Aquitaine, duchesse d'Aquitaine et comtesse de Poitiers qui fut reine de France.

Raoul 1^{er}, seigneur d'Exoudun, près de la Motte-Saint-Héray, n'était qu'un cadet de la puissante famille des Lusignan, mais il s'attacha très jeune à Richard Cœur de Lion et ce fut pour lui la fortune.

Le roi Richard le maria, avant 1194, à une riche héritière, Alix, comtesse d'Eu, et c'est très probablement de Richard que Raoul d'Exoudun reçut la seigneurie de Chizé et sa forêt. Si, comme semble bien l'indiquer la teneur de la charte des privilèges de Villeneuve, cette ville a été fondée par Raoul avant son mariage, il faut admettre qu'au moins en 1194 ou avant cette date Raoul avait reçu le territoire où il créa Villeneuve.

Les libertés et coutumes de Villeneuve, calquées sur celles de Belleville, furent confirmées par Aélis, comtesse d'Eu, veuve de Raoul d'Exoudun, en novembre 1235 (*Raoul d'Exoudun et Raoul 1^{er} de Lusignan sont la même personne*).

La charte de création de Villeneuve accorde des droits d'usage, des franchises, et fixe quelques redevances. Tous les habitants de cette ville nouvelle auront leur plein usage dans la forêt, à l'exception de trois arbres, chêne, hêtre et frêne ; toutefois, lorsqu'il s'agira de construire une nouvelle maison, n'importe quel arbre pourra être utilisé, à condition de se le faire délivrer (*remettre*) par les forestiers affectés à cet effet. Les textes nous font défaut pour les deux autres villages régulièrement cités : La Croix-Comtesse et Villeneuve.

(1) : *Bulletin de la société des Antiquaires de l'Ouest et des Musées de Poitiers-2^{ème} trimestre de 1978-4^{ème} série-tome XIV*
(2) : *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du comité des travaux historiques et scientifiques – Année 1963 – Actes du 88^{ème} congrès national des sociétés savantes tenu à Clermont-Ferrand, volume 1. Paris-Bibliothèque Nationale.*

Si nous en avons gardé trace, ils nous diraient peut-être que La Croix-Comtesse étant dans la progression vers le sud, le long de la voie Niort-Saintes, après Belleville, la Cigogne et Villeneuve, fut la dernière création de ville de Raoul d'Exoudun.

La Croix-Comtesse est située à un carrefour, et l'on sait que des croix marquaient régulièrement les carrefours des routes médiévales, à la croisée des chemins, et ce fait fut peut-être à l'origine du nom (*cette supposition n'est jamais affirmée*). Dans le censif de Chizé, au milieu du XIII^e siècle, La Croix-Comtesse apparaît et est citée plusieurs fois et une fois seulement sous le nom latin de « Crux Comitisse ».

Il semble que l'histoire de la forêt de Chizé (naguère nommée Argenson) au Moyen Age soit placée sous le signe d'une réduction progressive de l'étendue du massif boisé. Vers 1350, les grandes coupes de bois cessèrent.

(1) Censif de la forêt de Chizé - Fin XIV^eme - début XV siècle

(2) Ordonnances et statuts de la forêt de Chizé - Fol.18 – articles : 81.82.83.89 et Fol.95

Original	Traduction en français moderne
<p>Art 81 : <i>Item et pour venir ad ce que aucun disant que Villeneuve est chastel et chastellenie, il est assavoir le contraire, pour ce que es anciens rolles du chastel de Chizé est contenu et faicte mention comme Villeneuve fut constituée et bastie en Argensson aus us et coustumes de Belleville, qui est ung petit village assis aupres d'illec, esquels rolles sont contenuz et declaires tous les droiz et devoirs de Villeneuve et divises les masuraulx dud. lieu de Villeneuve et de la Croix Comtesse.</i></p>	<p>Art 81 : En outre, pour contredire ce que certains affirment que Villeneuve n'est pas château et châteltenie, il est à savoir que cette affirmation est inexacte, que le cahier des charges du château de Chizé a dans son contenu les mentions que Villeneuve et son château furent édifiés en Argensson conformément aux usages et coutumes du village de Belleville qui est situé près de Villeneuve. Lequel cahier des charges contient tous les droits et devoirs qui s'appliquent sur le territoire de Villeneuve, mais qui exonère les maisons de La Croix-Comtesse.</p>
<p>Art 82 : <i>Item et ad ce que aucuns disent que a Villeneuve solot avoir chastel, puyt estre que au temps que le comte d'Eu estoit seigneur de Chizé et de plusieurs autres terres en Poitou, led. comte et comtesse, sa femme demouroient à Chizé par aucun long temps, et ce pour l'esbatement de la chasse firent faire au chef de la ville de Villeneuve ung retraict de édifice douhe et fortifié ; et ung autre pareil à la Croix Comtesse, et firent faire une salle spacieuse et haute à Belleville en ung boys qui encores est et s'appellet la salle, ou fit faire Aelys , comtesse d'Eu , lesd edifices pour sa demeurence.</i></p>	<p>En outre, il est affirmé que Villeneuve seul peut posséder château (<i>ce qui exclu La Croix-Comtesse</i>), puisqu'à l'époque du Comte d'Eu, seigneur de Chizé, et de plusieurs autres terres en Poitou, que le dit Comte et Comtesse, sa femme, demeuraient à Chizé pour de très longs séjours, et ce pour se divertir en chassant dans ladite forêt, et que pour pratiquer ce divertissement, ils firent édifier à cet endroit (Villeneuve) un château fortifié entouré de douves et un autre également à La Croix-Comtesse, de même une salle spacieuse et haute à Belleville édifée en bois et qui aujourd'hui se nomme encore la salle que la Comtesse d'Eu fit aménager pour que ses séjours soient confortables.</p>
<p>Art 83 : <i>Item et pour montrer clerement que ceulx de Villeneusve, de La Croix-Comtesse, Boisserolle, Belleville, La Sigoingne (La Cigogne) sont de la chastellenie de Chizé, il est évident chouse qu'ils sont et doivent estre tenuz mesment qu'il n'a point de chastel ny place fortifiée ausd. Lieux qui puissent estre dicte chastel ou il facent aucun guet de garde, fors que despuys que messire Christin a fait refaire led. Chastel, et puit estre que l'église parroichienne de Villeneusve ilz ont fortifié de leur auctorité, ou ilz se retiraient.</i></p>	<p>Art 83 : En outre, il est affirmé clairement que Villeneuve, La Croix-Comtesse, Boisserolle, Belleville et La Cigogne appartiennent à la châteltenie de Chizé. Il est également affirmé que ces villages ne peuvent être considérés, même si ils ne comportent pas de château où place fortifiée, comme tels. Néanmoins fors que depuis que Messire Christin (<i>de La Chambre</i>) a contribué à rénover le château existant, ainsi que la fortification de l'église paroissiale de Villeneuve, le tout sous son autorité afin d'y séjourner</p>
<p>Art 89 : <i>Item il est vray que les habitants de la Croix a la Comtesse se disent avoir leur chauffage en la fourest de Chizé, a prandre tout boys mort gisant a terre, pour raison duquel chauffage ung chacun des habitants dud. Lieu a la Croix a la Comtesse doivent poyer a monseigneur de Chizé, IIII d. de rente en chacune feste de Ascension Nostre Seigneur, lesquels ceulx de Villeneusve prenent.</i></p>	<p>Art : 89 : En outre, il est de droit que les habitants du village de La Croix-Comtesse exercent la possibilité de pratiquer le ramassage de tous les bois morts gisant à terre, et ce, pour assurer le chauffage de leurs habitations. Ce bois ne peut être ramassé uniquement qu'en la forêt de Chizé. Pour user de ce droit, il leur faudra s'acquitter auprès du propriétaire de la forêt, la somme de 3 livres de rente chaque année, le jour de la fête de l'Ascension de Notre Seigneur, tout comme sont assujettis ceux de Villeneuve.</p>

(1) : Censif – droit seigneurial assimilé à payer la redevance. L'abbé R. Favreau (*La forêt de Chizé au moyen-âge*) dans sa rédaction sur le censif a considéré que celui-ci fut dressé après la mort de Raoul d'Exoudun par les officiers d'Alphonse de Brienne, afin d'en percevoir les revenus

(2) : Exposé en mode original – Bulletin philologique jusqu'à 1610, du comité des travaux historiques et scientifiques – Année 1963. Actes du 88^{ème} congrès national des sociétés savantes tenu à Clermont-Ferrand (volume 1).

95. *Et pareillement prenant, levant et exigent les fruiz, prouffitz, revenues et esmolumens de Villeneusve, de la Croix a la Comtesse, de Belleville, de la Ville nouvelle, qui soloient estre renduz et poyes au chastel de Chizé, qui povent bien valoir III livres et plus, ainsi qu'il est plus a plain contenuz es anciens rolles.*

Les gens de Villenouvelle prennent leur bois de chauffage en la forêt, dans le quartier appelé le « fief au forestier ». Ceux de la Croix-Comtesse ont également un simple droit de bois de chauffage en payant chaque année un devoir de 4 deniers par feu (foyer) à Noël

Art 95 : De même prenant et exigent les fruits, profits et émoluments de Villeneuve, de La Croix-Comtesse, Belleville et Villenouvelle ceux-ci devront être payés au château de Chizé, sous condition que le montant soit supérieur à 3 livres et plus. Les gens de Villenouvelle qui prennent leur bois de chauffage en ladite forêt, dans le quartier appelé « fief au forestier » et ceux de La Croix-Comtesse gardant un simple droit de bois de chauffage s'acquitteront chaque année d'une redevance de 4 deniers par maison payable au jour de Noël.

Une mention spéciale est régulièrement réservée dans les titres forestiers, au bois de chauffage des fours. Lettres d'usage, aveux et autres textes nous permettent de localiser autour de la forêt de Chizé seize fours à ban qui donnait au seigneur un droit de fournage ; « droit perçus sur les pâtes cuites au four banal du seigneur ».

Ceux de Belleville, de la Croix-Comtesse, et, semble-t-il, de Villenouvelle appartenaient au seigneur des lieux. Il semble que le ressort de Chizé se soit bâti autour de la forêt et non autour du château.

Historique succinct du château de Chizé et de sa forêt

(1) Le domaine des Comtes du Poitou au 11^{ème} et 12^{ème} siècle fut constitué par donation de Richard Cœur de Lion et comportait la forêt de Chizé. Ce domaine passa aux mains d'un cadet de la maison des Lusignan, par le mariage vers 1200, de Raoul 1^{er} d'Exoudun avec l'héritière du Comte d'Eu.

Cette union verra Raoul d'Exoudun investir le titre de Comte d'Eu. Après 1270, Chizé passa dans la maison des Brienne. En 1350, Raoul II de Brienne fut décapité après être tombé aux mains des Anglais.

En 1363, la ville de Chizé est livrée à Thomas de Woodstock, qui prendra le titre de seigneur de Villeneuve-la-Comtesse ; Il est fils du roi d'Angleterre Edouard II, en application du traité de Brétigny signé 3 ans plus tôt.

Au printemps 1373, Bertrand Du Guesclin vient assiéger Chizé avec 1500 soldats (bretons pour la plus part), et après de rudes combats sanglants reprit la forteresse.

Historique succinct du château de Villeneuve la Comtesse

Le premier document (1235) atteste la présence à Villeneuve-la-Comtesse du seigneur connu sous le nom de Raoul d'Exoudun, fils cadet de Hugues VIII de Lusignan époux d'Aélis, comtesse d'Eu, décédée en 1245 à Villeneuve d'Argenson qui devint Villeneuve-la-Comtesse.

Ensuite, Villeneuve passa de la famille des Lusignan à celle des Brienne qui en furent les propriétaires pendant une centaine d'année.

Lors de la guerre de « Cent ans », les français sont battus à la bataille de Crécy (1346).

Par le traité de Brétigny (1360), Jean II dit le bon, roi de France, remet au roi d'Angleterre Edouard III, les territoires situés dans le grand Sud-Ouest de la France.

Par cet abandon, la châtellenie de Villeneuve devient anglaise en 1360, et la propriété d'Edouard III, lequel à transmis, entre autres, cette châtellenie à son fils Thomas de Woodstock.

Vers 1420, Villeneuve est rattachée à nouveau à la couronne du roi de France, Charles VII.

Charles VII, Jeanne d'Arc, Chamber's et La Croix-Comtesse

Charles VII est sacré roi de France le 17 juillet 1429 dans la cathédrale de Reims. Jeanne d'Arc se tient aux côtés du roi ainsi que sa garde rapprochée constituée en 1422, uniquement composée d'hommes d'armes écossais à qui il faisait entièrement confiance, (2) une compagnie écossaise d'archers à cheval, cavaliers plus légers permettant d'assurer une garde plus rapprochée de sa personne et que l'on appela les Archers du Roy.

Ces étrangers perdaient en effet un maître qui les aimait fort. Charles VII, non content de leur confier la garde de sa personne, avait fait de leur capitaine, Christin ou Christy Chambers ou Chamber's, un de ses familiers et de ses confidents les plus intimes.

Christin Chambers reçut de Charles VII le fief de Villeneuve-la-Comtesse, en remboursement de (3) 3.000 royaux d'or (*voir ci-dessous*) dont le roi lui était redevable.

Son fils, Nicole Chambers prend la suite de son père comme capitaine des archers écossais de la garde du corps du Roi et devint seigneur de Villeneuve-la-Comtesse, malgré une vigoureuse opposition du parlement, défenseur souvent malheureux de l'inaliénabilité du domaine royal.

Vers 1420 donc, Villeneuve-la-Comtesse revient de nouveau à la couronne de France et la famille Chambers fit franciser son nom en de La Chambre.



Un royal d'or (Royal d'or – Charles VII dit le victorieux)

Avers : le roi debout de face, couronné, la tête pénétrant généralement dans la légende, vêtu d'une robe et d'un manteau fleurdelisé, tenant deux sceptres, sur champ de lis.

Traduction de la légende : Charles, par la grâce de Dieu, roi des Francs. Revers : croix tréflées et feuillues avec quadrilobe en cœur, dans un quadrilobe fleurdelisé cantonné de 4 couronnelles.

Traduction de la légende : le christ vainc, le christ règne, le christ commande.

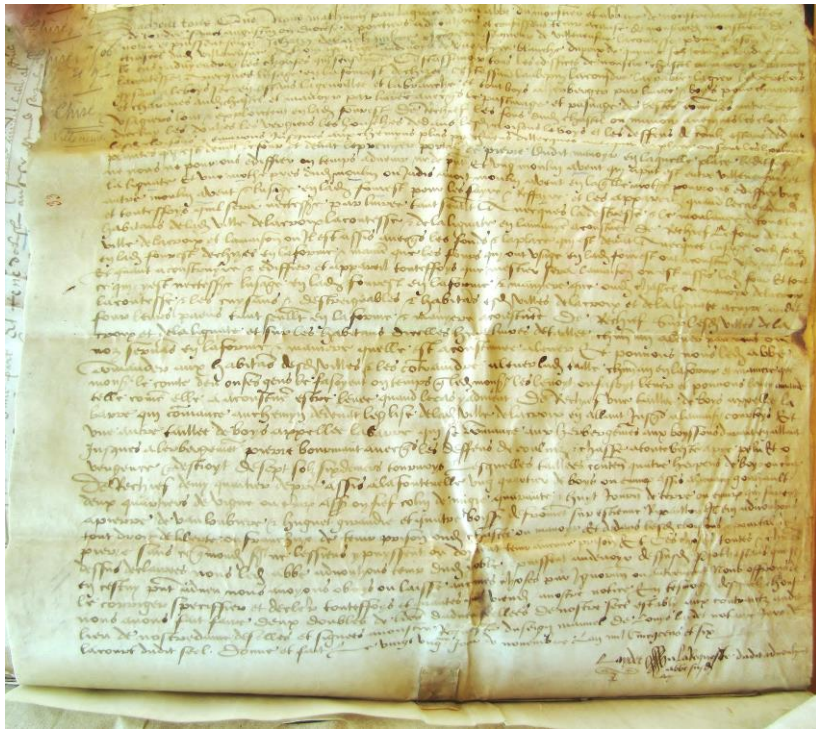
Composition : or, poids : 3,824 g, diamètre : 28 mm. 1 royal =25 sols tournois =1.25 livre. Dates d'utilisation : 1429-1431.

(1) : Extrait d'un texte émanant de la mairie de Chizé et intitulé : Entre forêt et Boutonne.

(2) : Les Ecossais en France, par Michel Francisque.

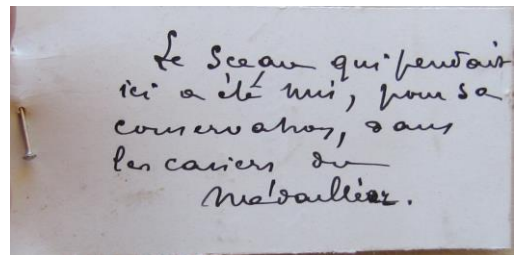
(3) : Site internet ; Numista.com.

Original du parchemin portant aveu de Mathurin II – Joubert de la Bastide (médiathèque de La Rochelle – MS 678)



Ce parchemin est écrit en vieux français, scellé d'un *sceau de cire brune très détérioré, pendant à double queue ; sur un semé de fleurs de lys, on y distingue encore une Vierge mère, debout, tenant son enfant sur le bras gauche. Contre-sceau, écu de l'abbé Mathurin ; à la fasce fuselée de cinq pièce de...

*Le sceau a été détaché du parchemin pour des raisons de conservation comme l'indique le petit mot épinglé au dos dudit parchemin (voir ci-dessous).



Aux écrits traités par les chapitres VIII – XVII et XIX , de l'ouvrage de ce parchemin, dressé en son entier en vieux français et non en latin, on perçoit les rapports sociaux des habitants de La Croix-Comtesse avec la châtelainie de Chizé et de l'importance matérielle de sa forêt. Il est fort probable que l'étendue de cette forêt devait jouxter les limites territoriales de la châtelainie de Villeneuve-la-Comtesse

* Sceau de cire brune très détérioré, pendant par double queue ; sur un semé de fleurs de lis, on distingue encore une vierge mère, debout, tenant son enfant sur le bras gauche : ce sont les armes de l'abbaye de Celles

(1) Aveu de Mathurin II – Joubert de la Bastide – en l'année 1506

Original sur parchemin (vieux français)

Original	Traduction en français moderne
<p>Paragraphe 1</p> <p>Sachent tous que nous Mathurin, par la grace de Dieu, abbé du moustier et abbaye de Noustre Dame de Selles, de l'ordre de Saint Augustin, on diocese de Poitiers, advons et confessons tenir à cause de noustred. Moustier, de noble et puissant seigneur Jehan de la Chambre, escuyer, seigneur de Villeneufve la Contesse, pour raison de son chastel dud. Villeneufve,(2)à hommage lige, au devoir de une espée blanche du poix de quynze solz tournoys, à rendre quand le cas y adviendra les chouses qui s'ensuyvent</p>	<p>Paragraphe 1</p> <p>Qu'il ne soit ignoré de personne que Mathurin, par la grâce de Dieu, abbé du monastère et abbaye de Notre-Dame de Celles, de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Poitiers, avoue et confesse tenir au nom de notre monastère , du noble et puissant seigneur (2) Jean de La Chambre, écuyer, seigneur de Villeneuve-la-Comtesse, en vertu de son château dudit Villeneuve, envers qui mon dévouement est entier, sans concession aucune, au devoir d'une épée blanche du prix de quinze sols tournois, à rendre dans le cas où les conditions de cet aveu exprimées ci-après ne seraient pas respectées.</p>
<p>Paragraphe 2</p> <p>C'est assavoir tous les ediffices de noustre chastel ou manoyre de la Croix la Contesse avecques l'usage en la fourest de Chisec, c'est assavoir l'aubepin, la coudre, l'ayrable, l'agier, le vert boys gysant et le bois sec, en estans la *genoillée et la branche, et tout boys à herberger par livrée et boys pour charretes et charrues aud.chastel et manoyr par livrée, avecques le pasturage et pasnage des bestes, comme les autres usagiers l'ont et exploient en lad. Fourest : * du latin geniculatis : se dit d'une tige ou division de tige qui a d'espace en espace des renflements ou fausses articulations appelés genoux.</p>	<p>Paragraphe 2</p> <p>A savoir tous les édifices de notre château ou manoir de La Croix-la-Comtesse, lesquels sont investis de l'autorité régnant sur le domaine de la forêt de Chizé. A savoir, le ramassage de l'aubépin, du coudrier, de l'érable, de l'Osier, le bois vert tombé, ainsi que le bois sec et la genoillée, et tous bois à entreposer après livraison et ce par époque d'exploitation, le bois pour entretien de matériel concernant les charrettes et charrues, audit château et manoir, et ce par acheminement, avec le pâturage et passage des bêtes, en vertu du droit seigneurial qui s'applique aux autres usagers exploitant, selon la coutume de la forêt de Chizé.</p>

(1) : Acte par lequel le vassal reconnaît avoir reçu la possession d'un fief, (l'aveu était accompagné du dénombrement qui dans le cas présent n'existe plus). Dans le cas précis (ci-dessus), Mathurin II, abbé de Notre-Dame de Celles fait aveu que le seigneur de La Croix-Comtesse lui concède l'usage du fief (appelé tenure) qu'il détient sur le village de La Croix-Comtesse.

(2) : Hommage lige : devoir qui oblige le vassal à défendre son seigneur envers et contre tous.

<p style="text-align: center;">Paragraphe 3</p> <p><i>Derechief les fons dud. Chastel et manoyr avecques les cloisons d'iceluy, les (1)douhes, les vergiers, les (2)housches dedans lesd. cloisons, le boys et les deffens de (3)connilz estans dedans lesd. cloisons et environs, jusques aux chemins plus prochaens d'illecques, avecques la place où sont les (4)houlmes plantés, qui est devant le four et devant le premier portal de pierre, oudit manoyr, en laquelle place ledit seigneur ne nous en pouvons edifier, on temps d'advenir ne de present, et ung moulin à vent qui à présent est entre Villeneuve et la Lignate, et une mothe, pres dud. Moulin, où jadis avoit moulin à vent, en laquelle mothe pourons edifier ung autre moulin à vent, et l'usage en lad. Fourest pour les fayre et reffayre et les appareilz, quand le cas adviendra et toutesfoys qu'il leur sera neccessaire, pour livrée tant seulement, avecques la destresse et moulange de tous les habitans de lad. Ville de la Croix-Comtesse et de la Lignate, en la manyere acoustumée ; (1) : terrain de bonne terre (2) : désignaient une très bonne terre capable de porter toutes espèces de produit – terrain voisin de maison et planté d'arbres fruitiers (potager) (3) : vieux mot français tiré du latin désignant le lapin (Littré – année 1880) (4) : arbre de la famille des bétulacées : aulne, bouleau et charme</i></p>	<p style="text-align: center;">Paragraphe 3</p> <p>En outre, les fonds dudit château où manoir avec les haies de celui-ci, les (douhes) terrains de bonne terre fertile situés à l'intérieur des haies, les vergers, les (<i>houches</i>) le bois et avec l'interdiction de laisser divaguer les (<i>connilz</i>) lapins dans lesdites haies et leurs environs et ce jusqu'aux chemins les plus proches, aussi avec la place où sont plantés les aulnes situés devant le four et devant le premier portail de pierre. Audit manoir, sur la place, ledit seigneur ne permet pas de construire aujourd'hui et dans l'avenir, un moulin à vent puisque il en existe un entre Villeneuve et La Lignate près d'une motte où naguère il y avait un moulin à vent. Le projet d'édifier un autre moulin à vent conforme à l'usage en vigueur de la forêt de Chizé, tant pour son édification, son entretien et son appareillage, trouvera son existence que si sa nécessité s'avère logique suivant la supplique et l'adhésion de tous les habitants de ladite ville de La Croix-Comtesse et de La Lignate.</p>
<p style="text-align: center;">Paragraphe 4</p> <p><i>Derechief le four de lad. Ville de la Croix et la maison où il est assis avecques les fons et la place qui est devant, avecques l'usage dud. Four en lad. Fourest de Chisec, en la forme et manière que les fours qui ont usage en lad. Fourest, ont acoustumé user et exploictier, et quant à construyre et edifier et appareil, toutesfoys que mestier sera , la maison où est assis led. four et tout ce qui y est neccessaire, l'usage en lad. fourest en la forme et manyere que oud. Chastel ou manoyr de la Croix-Comtesse, et les cuyans et destreignables et habitans esd. Ville de la Croix et de la Lignate, à cuyre aud. four leur paens tant seulement en la forme et manière acoustumée ;</i></p>	<p style="text-align: center;">Paragraphe 4</p> <p>En outre, le four de ladite ville de La Croix-Comtesse et la maison où il est adossé avec les fonds et la place qui se trouve devant, lequel four est assujetti pour son fonctionnement à l'usage coutumier de la forêt de Chizé et en la forme et manière attribuées à tous les fours de ladite forêt. Quant à construire, édifier, et à appareiller de manière professionnelle la maison où est adossé ledit four avec tout ce qui y sera nécessaire, cela se fera selon la forme et la manière en usage en ladite forêt de Chizé et que du château ou manoir de La Croix-Comtesse. Les habitants investis du droit d'exploitation du four et ceux qui y sont contraints, ainsi que tous les habitants de La Croix-Comtesse et de La Lignate pourront cuire audit four leurs pains, tant seulement en la forme qu'en la manière accoutumée.</p>
<p style="text-align: center;">Paragraphe 5</p> <p><i>Derechief sur lesd. villes de la Croix et de la Lignate et sur les habitans d'icelle, huyt livres de tailles, chacun an, à lever par nous ou nos servans, en la forme et manière qu'elle est acoustumée à lever. Et pouvons, nous led. Abbé, commander aux habitans desd. Villes et les contraindre à lever lad. taille chacun an, en la forme et manière que monseigneur le comte d'Eu ou ses gens le faisoient ou temps que led. Monseigneur les levoyt pu faisoit lever, et pouvons lever amande telle comme elle a acoutumée estre lévée quand le cas advient ;</i></p>	<p style="text-align: center;">Paragraphe 5</p> <p>En outre, sur lesdites villes de La Croix et de La Lignate et leurs habitants, il sera prélevé huit livres d'impôts chaque année qui seront encaissés par nous (<i>abbaye de Notre-Dame de Celles</i>) où par nos mandatés, et ce, en la procédure en usage, conformément au droit exercé par ladite abbaye. Et rappelons, nous, ledit abbé de Notre-Dame de Celles, aux habitants desdites villes qu'ils se trouvent dans l'obligation de payer ledit impôt chaque année, selon le droit qui était en vigueur à l'époque de Monseigneur le comte d'Eu et en la procédure que ses agents de recouvrement exerçaient à l'époque de Monseigneur le comte d'Eu. En cas de non acquittement de cet impôt, les contrevenants au paiement de cet impôt seront poursuivis d'une contrainte exposant à une amende, fixée par le barème en vigueur et s'ajoutant à l'impôt</p>

<p style="text-align: center;">Paragraphe 6</p> <p><i>Derechief une taillée de boys appelée la Barre qui commence au chemyn de devant l'église de lad. Ville de la Croix, en allant jusques à la maison Courtoys, et une autre taillée de boys appelée la Barre qui se commence aux herbergemens aux Boyssons durant en allant jusques à l'erbergement Pierre Bourmout, avecques les deffens de coulnoz, chasse à toue beste à pié pelu et o vengeance et destroyt de sept solz six deniers tournoys. Lesquelles taillées contiennent quatre herpens de boys ou environ ;</i></p>	<p style="text-align: center;">Paragraphe 6</p> <p>En outre, l'exploitation de coupe de bois appelée La Barre et dont le périmètre commence au chemin situé devant l'église de ladite ville de La Croix jusqu'à la maison de Courtoys et un autre périmètre de bois appelé également La Barre qui commence à l'habitation rurale de Pierre Bourmout, comprenant l'interdiction de laisser divaguer les lapins, de pratiquer la chasse à toutes bêtes à pied poilu, sous peine de dédommagement et de restitution sous forme d'argent d'un montant de sept sols, six deniers tournois, les coupes de bois sont autorisées sur quatre arpents où environs</p>
<p style="text-align: center;">Paragraphe 7</p> <p><i>Derechief (1) demy quartier de pré assis à la Fontenelle, ung quartier de boys ou environ assis à la Main Gouhault, deux quartiers de vigne ou environ assis ou fief Colin, de Migré, quarante huyt (2) journées de terre ou environ qui furent à Pierre Vauloubiere et Huguet Giraudié, et quatre (3) : boisseaux de froment sur Estienne Ripaillon</i> (1) : est égal à une journée de travail (2) : une journée de terre représentait la somme de travail que pouvait effectuer un paysan dans sa journée du lever au coucher du soleil (3) : mesure de contenance pour les matières sèches (grain). Dans le cas cité, cette mesure à produire servait d'acquit d'impôt. La contenance du boisseau n'était pas la même, selon le lieu où l'on se trouvait dans le pays</p>	<p style="text-align: center;">Paragraphe 7</p> <p>En outre, un demi quartier de pré situé à la Fontenelle, un quartier de bois où environ situé à la Main Gouhault, deux quartiers de vigne où environ situé au fief Colin, de Migré, quarante huit journées de terre ou environ qui furent à Pierre Vauloubiere et Huguet Giraudié, et (2) quatre boisseaux de froment sur Estienne Ripaillon.</p>
<p style="text-align: center;">Paragraphe 8</p> <p><i>Item advouhons tout droit de liberté ou franchise de tenir prison oud. Chastel ou manoyr et dedans lesd. cloisons et pourtal de pierre, sans ce que mondit seigneur ne les siens puysent ou doyvent (1) tenir prisons. Et ces choses, toutes et chacunes dessus declairées, nous led. abbé advouhons tenir dud. Noble et puissant au devoir dessusd. Prothestans que si, en cestuy present adveu, nous avoyons obmys ou laissé aulcune chose par ignorance ou autrement, nous offrons de corriger speciffier et declerer, toutesfoys et quantes qu'ilz viendront à nostre notice.</i> (1) : il faut entendre le mot prison comme endroit où l'on pouvait parquer temporairement des individus sans que cela soit à l'intérieur d'un bâtiment</p>	<p style="text-align: center;">Paragraphe 8</p> <p>En conséquence, nous avouons et reconnaissons tous droits de liberté où de franchise de s'arroger le droit de retenir en prison audit château où manoir et également à l'intérieur des haies et portail de pierre, sans que notre dit seigneur et les siens puissent tenir prisons. Les indications ci-avant portées et déclarées, nous, ledit abbé, avouons les tenir dudit noble et puissant seigneur cité ci-dessus. Si dans cet aveu, il apparaît que nous avons omis où ignoré toutes précisions, et ce par ignorance où autrement, nous nous engageons de les corriger spécifiquement et de les déclarer, lorsque celles-ci seront portées à notre connaissance</p>
<p style="text-align: center;">Paragraphe 9</p> <p><i>En tesmoign desquelles chouses, nous avons fait faire deux doubles de lettres d'adveu scellées de nostre (1) seel estably aux contraictz aud. lieu de Nostre Dame de Selles, et signées à noustre requeste du seigne manuel de Louys Laydet, notaire juré de la court dud. S. Donné et fait le vingt ungniesme jour de novembre l'an mil cinq cens et six. Laydet, à la requeste dudit advouhant abbé susdict</i> (1) : sceau qui avait pour fonction d'affirmer l'identité de l'auteur de l'acte et d'en assurer la confidentialité en fermant le parchemin aux extrémités</p>	<p style="text-align: center;">Paragraphe 9</p> <p>Sur la véracité des écrits portés, nous nous engageons à les produire en deux exemplaires conforme à l'original, porteurs de notre sceau établi aux empreintes de Notre-Dame de Celles, et rédigés par écrit, à notre requête et le tout signé de Maître Louis Laydet, notaire juré de la cour dudit sceau. Fait pour valoir ce que de droit, le vingt et un novembre, mil cinq cent six. Laydet, sur la requête dudit abbé Mathurin II – Joubert de la Bastide</p>

La forêt de Chizé au Moyen Age

(1) La forêt de Chizé contribua à la vie et au développement de La Croix-Comtesse. Sa contribution s'exprima par l'apport de matériaux (plusieurs essences de bois, tiges de roseaux et de genêts pour la couverture des habitations), de nourritures (fruits et gibier), de nourritures animales et son défrichage offrait de la bonne terre pour les futures cultures.

Avec plus de 5.000 hectares, la forêt de Chizé constituait la plus importante forêt du Poitou médiéval avec la forêt de Moulière (Vienne).

Elle faisait, à l'époque gauloise, partie d'une bien plus vaste forêt, qui commençait, à l'ouest, à une vingtaine de kilomètres de La Rochelle, par la forêt dite de Benon, se poursuivait par les actuelles forêt de Chizé, d'Aulnay, de Tusson et se terminait à une trentaine de kilomètres au Nord d'Angoulême.

Cette bande forestière, longue de près de cent kilomètres, formait une sorte de frontière entre le territoire des Pictons (*peuple gaulois installé dans l'actuel Poitou*) et le territoire des Santons (*peuple occupant la façade Atlantique au moment de la conquête romaine, entre les estuaires de la Charente et le Nord de la Gironde*).

Au début de l'ère chrétienne (*naissance de Jésus-Christ*) une importante voie romaine relie Saintes et Bordeaux à Poitiers, où elle apparaît comme la seule grande liaison routière entre Bordeaux et la Loire, elle franchit la frontière forestière gauloise près de Chizé, en séparant les actuelles forêts de Chizé et d'Aulnay.

Un peu plus tard une voie Nord-Sud de Saintes à Niort isole la forêt de Chizé de la forêt de Benon.

Du X^e au XII^e siècle, les textes nous montrent une deuxième étape, constituée par les débuts d'une exploitation régulière des ressources de la forêt et de nombreuses concessions de droits d'usage à des églises qui vont participer à la mise en valeur de la région.

On peut indiquer la création d'un prieuré bénédictin de Montierneuf de Poitiers, à la Foy (*la Foye-Monjault*), la charte de fondation de Montierneuf indique un massif boisé compris entre la Foye, Usseau, la Charrière et le Cormenier.

Il est relevé la présence, en 1615, également d'un prieuré sur le territoire de La Croix-Comtesse sur acte de fermage, consenti par le frère Claude DUPONT, religieux et chambrier du Moustier et abbaye de Saint-Jean d'Angély à Jean Girould et ce pour 36 livres payable à Noël. Mais hélas, cet acte ne peut être communiqué au public du fait de son état de conservation.

Administration de la forêt de Chizé (naguère d'Argenson) dressée en 1247-1248

Du Xe au XII^e siècle, les textes, de plus en plus nombreux, dévoilent les débuts d'une exploitation régulière des ressources de la forêt et de nombreuses concessions de droits d'usage à des églises qui vont participer à la mise en valeur de la région et dont va bénéficier le futur village de la Croix-Comtesse.

Au début de cette période, la forêt est avant tout une réserve de chasse. Les transports sont malaisés, la population encore peu nombreuse ne fournit que d'insuffisants débouchés, en sorte que la forêt constitue une richesse en grande partie inexploitée.

La position exceptionnelle de Chizé, placée à la hauteur d'un gué, sur la Boutonne, affluent de la Charente, à proximité immédiate de la forêt au Nord, de la grande voie Poitiers-Saintes au Sud, et à la frontière du Poitou et de la Saintonge, ne pouvait échapper à l'essor commercial.

Avec la fin des comtes Guillaume et le passage du Poitou aux Plantagenêts, les concessions de terres et de droits d'usage à des églises cessent à peu près totalement.

Suivront les confirmations par les seigneurs de la forêt de Chizé, de la maison d'Eu puis de Brienne. La période des concessions d'usages dans la forêt à des églises ne paraît pas dépasser le XII^e siècle.

Le personnel forestier

Ce n'est que peu à peu que se formera une administration forestière complète et autonome. Aux temps carolingiens la forêt est avant tout une réserve de chasse, et les forestiers carolingiens sont des officiers chargés de « *garder le vert et la venaison* ».

L'état du domaine de Chizé, dressé vers 1247-1248 lorsque le comte Alphonse de Poitiers mit la seigneurie en sa main, nous montre une administration forestière déjà bien établie : le prévôt de Chizé tient des assises publiques réservées à la forêt, en des lieux variables.

Le prévôt y assigne tous les villageois des environs qui désireraient prendre du bois dans la forêt. De nombreux usagers ne peuvent avoir délivrance du bois qui leur est réservé par leurs droits d'usage, que par l'intermédiaire du sergent du comte. Au XIV^e siècle, La personne ayant autorité sur le territoire forestier (*verderie*) avait pour qualification le titre de verdier (*aujourd'hui synonyme d'officier des eaux et forêts*).

Il était nommé par le seigneur de Chizé. Il a regard sur les sergents de la forêt et la nomination des sergents ne lui appartient pas.

Le vendeur est cité aussitôt après le verdier dans le règlement général de la forêt. Il doit faire mesurer chaque vente et a alors recours à un arpenteur, qui n'est pas un officier forestier.

Suit dans l'organigramme, le marqueur qui est qualifié d'officier de la forêt et dont la fonction est de marquer à la cime, chaque arbre vendu, déjà marqué à la souche par le vendeur.

Vient ensuite le clerc de la forêt, nommé au 4^{ème} rang par le règlement général de la forêt. Il apparaît comme un collecteur. Il lui dévolu d'enregistrer le rôle des ventes et d'en percevoir les paiements et d'en rendre compte au receveur de Chizé. En cas de refus de paiement, le clerc peut poursuivre le débiteur, accompagné du sergent équipé d'un arc et de sa flèche en main, sans autre mandement requis, jusqu'à un trait d'arc dans la mer, pour le ramener prisonnier au château de Chizé et ce aux frais dudit débiteur.

Si ce débiteur quitte la région, il peut être poursuivi sur tout le territoire et être ramener prisonnier.

Que ce cas ait été ainsi prévu et détaillé, montre qu'une dette, relativement peu importante, pouvait amener alors les gens à quitter leur pays.

La fonction du clerc pouvait se confondre parfois avec le receveur de Chizé et enfin, l'administration était pourvue d'un scribe pour noter tout procès-verbal relatant l'historique de la forêt.

Celui de la forêt d'Etampes, en région d'Île-de-France, nota, sur intervention du sénéchal de Chizé, que Raoul II de Brienne à bailler pour la dot de sa fille les revenus d'une partie de la forêt de Chizé plutôt que la terre de Villeneuve.

A partir du milieu du XVI siècle, la forêt de Chizé retourne au domaine du Comte de Poitou. La grande ordonnance forestière de Charles Colbert, de 1663 à 1665, marquera un tournant et inaugura la phase moderne de l'administration des eaux et forêts.

Les essences forestières de la forêt

Le chêne domine largement parmi les essences forestières, et la toponymie apporte aux textes la confirmation d'un état très ancien.

A la fin du XIX siècle, le chêne entrait pour 62 % dans le peuplement de la forêt domaniale de Chizé. Les chênes étaient plantés serrés.

Petits, tordus, noueux, ils étaient d'une grande dureté. Les hêtres – seconde essence dominante – et les autres bois blancs étaient de meilleurs qualités, brûlaient facilement, et par là même étaient plus exposés aux dégradations des riverains. Chênes, hêtres et frênes étaient les bois réservés particulièrement à la construction.

Chênes et frênes alimentaient les troupeaux de porcs et ces essences dominantes étouffaient les sous-bois et se prêtaient parfaitement aux grandes chasses.

Comme le faisaient déjà les lois barbares, telles que la loi des Burgondes, les coutumes forestières distinguaient nettement les arbres fruitiers des arbres sans fruits.

A Chizé, les usagers ne pouvaient toucher aux arbres fruitiers, le règlement général de la forêt désignait sous ce nom les pommiers, les poiriers, les cerisiers, les châtaigniers, les cormiers, les néfliers et les alisiers (espèce de sorbiers).

Enfin le bois-mort constituait la catégorie la moins précieuses, englobant les viornes, ronces, coudriers, épines, etc... C'était le domaine du bois de chauffage.

Les chemins

Les réformateurs colbertiens proposèrent aux fins de conservation de la forêt, de n'y laisser que trois grands chemins de Chizé à Saint-Etienne, appelé le chemin Rochellois, le chemin de Chizé à Beauvoir-sur-Niort et le chemin de Marigny à Saint-Séverin et ce pour la commodité du commerce.

Les usagers

En janvier 1504, le verdier estime que le nombre des usagers est de 1.000 ou 1.500.

les réformateurs Colbert et Barentin, au XVIIème siècle, déclareront que tous les gentilshommes et habitants des paroisses circonvoisines et autres éloignées de la forêt d'une et deux lieux à l'entour pourront prétendre au droit de ramasser à la main, et sans le demander, tout bois mort gisant au sol pour leur chauffage, usage et clôtures de leurs terres et héritages et avec ce prétexte user des plus beaux et meilleurs arbres.

Les abus furent inévitables, en raison de l'importance économique de la forêt dans la vie quotidienne au Moyen-Age.

Abus

Usant du bois comme son bien, le verdier (Guillaume Fouaceau) payait les gens en autorisation de prendre du bois pour leur usage : à Jean Gautier, qui vient de lui vendre une pipe de vin (pièce de chêne de 410 litres de vin), il offre une poutre pour sa maison nouvellement construite ; pour une charretée de foin et paille, d'un coût de 30 sous, il ne paye que 15 sous, en déclarant au vendeur : *« ne te chaille pas, laisse moy le dit foing a XV sols ; ta grange est brulée, je te récompanceray d'ung arbre de la forest pour la repparer »*.

Il promet également du bois pour payer le salaire d'un laboureur qu'il a envoyé à Saint-Maixent lui chercher une charge de tapisserie, pour rembourser une dette à un apothicaire de Niort, et très fréquemment pour le salaire des gens qu'il charge de couper du bois pour son chauffage.

Le verdier fut interrogé au château de Chizé, le 11 janvier 1504. Dans l'ignorance de la conclusion du procès, il est constaté deux ans plus tard, qu'il occupe toujours cette même fonction (*toute ressemblance, ou similitude avec des personnages et des faits existants ou ayant existé, ne saurait être que coïncidence fortuite*).

Les métayers

Exploitant agricole lié à un propriétaire foncier par un contrat de métayage et qui sous-loue les terres agricoles.

Au XIIème et XIIIème siècle, les métayers ont des droits d'usage très étendus ; ils peuvent prendre leur bois de chauffage librement dans les bois secs gisant ou debout ; ils peuvent sur désignation du sergent forestier, avoir tout le bois nécessaire, tant pour bâtir que pour faire des tonneaux, des pipes, des arches, des charrettes et des charrues. Ils n'ont pas de redevances à payer pour envoyer en la forêt leur bétail, notamment leurs propres porcs.

Les gens d'église

La dernière catégorie d'usagers est constituée par les gens d'église qui tiennent ces droits en franche aumône (biens donnés à par le roi, ou par quelque seigneur, sans aucune autre obligation que de reconnaître qu'on les tient de celui qui les a données).

Les principaux usagers furent : l'abbé de Saint-Séverin, prieurs de Saint-Martin d'Augé (actuellement commune de Boisserolles) et de Villiers-en-Bois, de Fors, et de Marigny, des Hermitans, prieuresse de Brieuil-sur-Chizé, aumônier de Saint-Jacques de Chizé, de Saint-Etienne-la-Cigogne et la maison de Saint-Gilles du Cormenier.

Bois de chauffage pour les fours

Une mention spéciale est régulièrement réservée dans les titres forestiers, au bois de chauffage des fours.

Lettres d'usage, aveux et autres textes permettent de localiser autour de la forêt de Chizé seize fours à ban. Ceux de Chizé et de Beauvoir, de Belleville, de la Croix-Comtesse et, semble-t-il, de Villeneuve appartiennent au seigneur de Chizé.

Bois d'outillage

Les lettres d'usage ne détaillent pas habituellement cet aspect. Par contre les aveux permettent de préciser les utilisations du bois d'outillage.

Ils font d'abord une place prépondérante au « bois à vaisseler », c'est-à-dire au bois nécessaire à la construction des « vaisseaux », pipes, cuves, tonneaux, pressoirs pour les vendanges.

Le premier rang toujours accordé à ce que les textes appellent les « gros vaisseaux » souligne la place du vin dans l'économie agricole de la région.

A la fin du XV^{ème} siècle, le prieuré bénédictin de la Foye-Monjault ne possède pas moins de 110 queues de vin, soit environ 50.000 litres de vin.

Enfin sont cités les bois pour la clôture des vergers, les échelas pour les vignes et les treilles.

Mais on est assez surpris de voir un aveu exclure des usages le bois nécessaire à la fabrication des plateaux, écuelles, hanaps (récipient pour boire), cuillères, sceaux, aigretiers, vinaigriers, c'est-à-dire la vaisselle la plus ordinaire.

Bois de défense

Le village de La Croix-Comtesse est cité pour avoir usé de bois d'œuvre essentiel pour la construction des châteaux et maisons seigneuriales.

C'est la forêt de Chizé qui fournira également le bois pour la construction tels que les (1) Mangonnaux et les (2) Pierrières, et des hôtels fortifiés de Villeneuve-la-Comtesse et de La Croix-Comtesse.

Pâturage et panage (servitude liée à la nourriture des porcs)

En l'absence de grandes prairies naturelles, le panage dans la forêt de Chizé occupa une place très importante dans les lettres d'usage et les coutumes forestières.

Les porcs trouvaient dans la forêt le gland et le faîne (fruit du hêtre). Le règlement concernant l'utilisation de la forêt pour les porcs indiquait : « limitation à vingt porcs pour la maison Saint-Gilles du Cormenier et à dix porcs pour le curé de Villeneuve et était limité par le temps de la glandée. Cette concession occasionnait quelquefois bien des dégâts à la forêt.

Le pâturage s'applique à tous les animaux domestiques autres que les porcs. Au début du XII^{ème} siècle, on constate l'existence de redevances pour le pâturage du gros bétail ; c'est l'herbagium qui consistait alors en un droit de 12 deniers par cheval ou jument, de 6 deniers par bœuf, de 4 deniers par vache, et en généralité à tous les bovins, payable chaque année au moment de Pâques.

Il est fait à plusieurs reprises l'interdiction de mener les moutons dans la forêt au mois de mai, lorsque la sève monte et que les nouveaux bourgeons se développent.

Quand aux chèvres et boucs, qui, plus encore que les moutons, ne se contentent pas de brouter les feuilles, mais coupent les jeunes rejets, la forêt leur est souvent, sinon toujours interdite en tout temps.

Les abeilles

Le miel joue au Moyen-Age, comme succédané (médicament) puis comme complément du sucre, un rôle important, et les établissements religieux font une grande consommation de cire.

Les abeilles dépendaient d'un droit très rare dans les usages forestiers. Les lettres d'usage accordées par Richard Cœur de Lion à Saint-Martin-d'Augé et à la Cigogne comportent le droit, très rare dans les usages forestiers, de s'approprier les abeilles qu'ils trouveront dans l'arbre où ils les auront trouvées.

Quiconque sera trouvé coupant un arbre où il y avait des abeilles, payera 60 sous d'amende et la valeur du bois, mais gardera les abeilles et l'arbre. et si l'arbre n'est pas abattu avec une hache, l'amende sera majorée.

Les champs

Le Moyen Age ne connaissait pas de rupture brutale entre les champs et la forêt. Il existait alors une interpénétration qui faisait avancer les champs jusqu'au cœur de la forêt.

Mais bien nombreux sont les champs qui jouxtent la forêt et en rendent la frontière incertaine. De nombreux domaines ecclésiastiques se trouvent riverains de la forêt de Chizé, comme celui du prieuré de la Foye-Monjault qui abrite en ses granges de 125 à 150.000 kilos de blés, et ce, en ses trois celliers et sa cave 50.000 litres de vin rouge en grande majorité.

La châellenie de Villeneuve-la-Comtesse

C'est sous la domination anglaise que la terre de Villeneuve deviendra châellenie. En 1393, Villeneuve est citée comme châellenie (Arch. Nat, KK 346, aide établie sur le Poitou).

En 1470, son ressort comprend Villeneuve, La Croix-Comtesse, Villeneuve, Belleville et la partie poitevine de Doeuil (Bibl. Nat, Fr. 23909, fol.25).

La châellenie resta pendant tout le XV^{ème} siècle la propriété des de (3) La Chambre. Au XVI^{ème} siècle, le 4 août 1528, celle-ci devint propriété des de La Laurencie par le mariage de Christophe de La Laurencie avec Marie de La Chambre, fille de Jehan et de Jacqueline de La Rochefoucauld. L'auteur de l'ouvrage indique à la page 143 que la passation de la châellenie de la famille de La Chambre à celle des de La Laurencie, le fut par ce mariage et attesté par un acte détenu par la bibliothèque municipale de La Rochelle (aujourd'hui médiathèque) sous la cote : ms.678, fol. 6. Hors, il est porté à la cote indiquée, ce qui suit : « Arrêt du juge de Chizé en faveur de François de La Laurencie, écuyer, sieur de Villeneuve-la-Comtesse, demandant délivrance de bois pour bâtir un château audit Villeneuve, le 12 juin 1546 », original sur parchemin. Les recherches n'ont pas permis de retrouver l'acte du contrat de mariage concerné, et ce, avec la bonne volonté de l'archiviste.

Le recueil des pièces concernant la seigneurie et les seigneurs de Villeneuve-la-Comtesse (ms.678), indique, entre autres, de nombreux actes passés par les de La Laurencie, dont ; fol 7 : lettre de souffrance d'aveu accordée du 5 juin 1548. Original sur parchemin - Fol. 18 : Baillette par François de La Laurencie d'une pièce de terre sise aux Essarts, paroisse de La Croix-Comtesse.

(1) : *Mangonnaux* : engin militaire offensif à contrepoids fixe de l'époque médiévale utilisé pour lancer des projectiles contre les murs des châteaux forts.

(2) : *Pierrière* : artillerie médiévale. Constituée d'un balancier appelé verge au bout duquel est attachée une poche contenant des projectiles, elle était actionnée en tirant sur l'autre extrémité du balancier.

(3) : *Bulletin philologique et historique du comité des travaux historiques et scientifiques – année 1963 – page 143 et recueil des fonds MS, vidéothèque de La Rochelle*

Charte royale de Villeneuve-la-Comtesse

La date portée sur la charte royale était considérée comme la date de l'année de la fondation de la ville, sans tenir compte de l'ancienneté des installations humaines sur son site. La charte de Villeneuve-la-Comtesse fut dressée en novembre 1235.

L'original fut perdu, mais plusieurs copies de cet original datant de 1489 (parchemin), 1527 (copie papier de Jean Besly), au 17^{ème} siècle sur papier se trouvent aux Archives Nationales.

La charte de Villeneuve-la-Comtesse fut dressée en novembre 1235, soit 6 ans après le décès de Raoul 1^{er} comte d'Eu. L'original fut perdu, mais plusieurs copies de cet original datant de 1489 (parchemin), 1527 (copie papier), copie de Jean Besly, au XVII^{ème} siècle sur papier, ont été déposées aux Archives Nationales.

Trois autres villages de petites importances sont également portés sur la charte et étaient soumis aux conditions d'applications de la charte dévolue à Villeneuve-la-Comtesse, d'où son appellation : « La charte de Villeneuve-la-Comtesse ».

(1) Cette charte fut écrite en latin en son original et cite en plus les créations des villes de : « Villeneuve, Belleville et La Croix-Comtesse ». Extrait de l'introduction en latin de ladite charte portant créations : « *Ego Aleliza, comitissa Augi, notum facio universis presentibus et futuris quod, cum primo dotis Villam Novam de Argaconin* (villeneuve d'Argenson), *sitam inter Bellam Villam* (Belleville) *et Cruccen Comitisse* (Croix-Comtesse), *ego in cadem villa inveni has libertates et consuetudines subscriptas,* » etc.

En conséquent, l'on peut légitimement dater la création de La Croix-Comtesse, comme ville nouvelle, en l'an 1235, même si l'existence de la motte féodale et de sa population lui sont antérieures. La motte féodale devint pour le château de Villeneuve-la-Comtesse, après sa création, une avancée sécuritaire.

Il est admis qu'une population occupait le lieu qui allait devenir Villeneuve, vers 1194. Les textes témoignant de sa création la nomme sous la dénomination non composée de Villeneuve, alors que La Croix, dernière ville nouvelle créée, elle, est toujours citée dans les mêmes textes, accompagnée du titre de Comtesse et sa création comme ville nouvelle se fit en prenant le nom déjà existant d'une villam implantée sur son sol et dénommée La Croix-Comtesse.

Cette villam devint la propriété d'Hugues X de Lusignan, oncle de Raoul 1^{er} de Lusignan.

A ce sujet, je m'interroge sur la supposition qui est que le mot Comtesse, pour la Croix, aurait pour origine la comtesse d'Eu.

Ma conviction est que si Villeneuve prit le nom de Villeneuve-la-Comtesse pour rendre hommage à la comtesse d'Eu, cela ne peut s'appliquer pour La Croix-Comtesse. puisque ce nom lui était déjà attribué lors de la vente de la villam nommée : « La Croix-Comtesse » par Raymond II, vicomte de Ventadour à Hugues X de Lusignan, oncle de Raoul 1^{er} de Lusignan, comte d'Eu, et ce, en 1226.

Le rachat de La Croix-Comtesse par la famille Lusignan s'est fait sept ans après la mort de Raoul 1^{er} survenue lors de la bataille de Damiette, en Egypte, où il combattait avec les croisés (1219).

C'est à la suite de sa trahison envers le roi de France, Philippe-Auguste, qu'il combattit lors de la bataille de Bouvines (1214), au côté du roi d'Angleterre, que Philippe-Auguste le punit de sa félonie par la confiscation de ses terres, ce qui provoqua son exil au Moyen-Orient où il rejoignit les Lusignan régnant sur Chypre et Jérusalem.

Alix, après la mort de son époux et après accommodement avec le roi de France, récupéra le comté d'Eu. A la mort d'Alix, comtesse d'Eu, le comté normand passa dans la maison des de Brienne, en vertu d'un mariage.

En 1219, après la mort de Raoul 1^{er}, La Croix-Comtesse n'était encore qu'une villam (domaine gallo-romain agricole), propriété de Raymond II, vicomte de Ventadour, puisque celle-ci ne fut vendue qu'en 1226, soit un an avant le décès d'Alix, le 11 septembre 1227.

La supposition qui est que La Croix-Comtesse se nomme ainsi par rapport à la comtesse Alix épouse de Raoul 1^{er} n'est donc pas crédible. L'institution comme ville nouvelle de la villam dénommée La Croix-Comtesse ne se fit qu'en 1235, date de sa création, soit neuf années après le rachat de celle-ci par Hugues X.

La Croix-Comtesse ainsi dénommée ne put être annexée à la seigneurie de Villeneuve qu'après 1235. Hugues X, dit le brun, propriétaire de la villam, trouva la mort à Damiette également avec les croisés, en 1249.

En un demi-siècle, plusieurs bourgs sont créés, au Sud-Ouest de la forêt de Chizé, le long de la grande voie romaine, dénommée Le chemin, celui des pèlerins venant de Normandie et Bretagne, qui mène de Niort à Saint-Jean-d'Angély. Belleville fut la première fondation des villes nouvelles, suivies de Villeneuve et La Cigogne et c'est sans doute à Henri II (1133-1189), Comte d'Anjou puis roi d'Angleterre, époux d'Aliénor d'Aquitaine qu'il faut attribuer cette fondation. Située un peu au Sud de Belleville, La Cigogne reçue, vers cette même époque, des libertés qu'en 1190, que le roi Richard Cœur de Lion confirma et développa.

Raoul I, seigneur d'Exoudun, cadet de la puissante famille des Lusignan s'attacha très jeune à Richard Cœur de Lion et ce fut pour lui la fortune. Le roi Richard le maria à une riche héritière, Alix, comtesse d'Eu, et c'est probablement de Richard que Raoul d'Exoudun reçut la seigneurie de Chizé et de sa forêt.

Si, comme semble bien l'indiquer la teneur de la charte des privilèges de Villeneuve-la-Comtesse, cette ville a été fondée par Raoul avant son mariage, il faut admettre qu'au moins en 1194, ou avant cette date, Raoul d'Exoudun avait reçu le territoire où il créa Villeneuve. Un texte du XV^{ème} siècle rapporte que Raoul d'Exoudun et sa femme séjournaient avec prédilection dans leur terre de Chizé pour le plaisir de la chasse et pour y être bonne aise, ils firent faire un édifice fortifié et entouré de douves à Villeneuve-la-Comtesse et à La Croix-Comtesse

(1) : *L'exploitation de la forêt de Chizé – par Robert Favreau : bulletin philologique et historique-Année 1963.*

(1) Raoul d'Exoudun mourut à Melle en 1219. La comtesse Aélis mourut à son tour en 1245 à La Mothe-Saint-Héray (Deux-Sèvres), en un lieu appelé la Motte (d'autres sources la déclare décédée à Villeneuve-la-Comtesse).

La motte féodale

Le sens initial, c'est « terres agglomérées » et on le trouve parfois en toponymie pour caractériser certains champs dont la terre se prend facilement en mottes.

Par extension, « motte » désigne des agglomérats plus volumineux, par exemple une certaine variété de fourmilères qui se rencontrent de préférence dans les terrains imperméables ou inondables, des tertres funéraires, des monticules d'origines diverses et parfois des châteaux dépourvus de motte parce que tant de châteaux ont été montés sur des mottes que les deux mots ont fini par se confondre (*ce qui semble être le cas pour le château de Villeneuve-la-Comtesse*). Aujourd'hui, on revient même à la construction sur motte pour des villas. Dans tous les cas, il y a une ressemblance dans l'aspect, même si la nature et la grosseur du tertre diffèrent.

La toponymie est précieuse pour la prospection et pour l'étude des mottes ; mais ce n'est pas une donnée sûre et les indications qu'elle fournit doivent toujours être vérifiées sur le terrain. D'une manière générale, l'examen des lieux est toujours profitable.

Même si on est certain de sa référence, même si on dispose d'une description évocatrice et précise, la vue de la ruine est encore plus suggestive. Elle nous plonge dans un mystère ; elle pose des questions. L'imagination se met au travail et oscille entre une réflexion objective et une rêverie romantique.

La société des antiquaires de l'Ouest indique dans son excellent ouvrage portant sur les mottes féodales dans la région Poitou-Charentes que sur (2) la motte de La Croix-Comtesse : « on peut trouver en terrains secs de simples douves comme celles de la Croix-Comtesse qui, avec 50 m de diamètre, était assez vaste pour enfermer un château et ses dépendances ». Cette affirmation corrobore l'aveu fait par l'abbé (3) Mathurin II au seigneur de Villeneuve-la-Comtesse, Jean de La Chambre, en 1506, puisqu'il y est porté : « *A savoir tous les édifices de notre château ou manoir de La Croix-Comtesse* ». La motte féodale pouvait avoir une fonction d'observation, comme c'était le cas de la motte, tout près de nous, de la Foye-Montjault, commune de Beauvoir-sur-Niort, à la limite de Granzay.

Cette motte en bordure du plateau domine de 30 m la région de Granzay et son plat pays qui se prolonge jusqu'à Niort, et toujours dans le même ouvrage, un lieu situé sur la côte a pour particularité d'avoir eu sur son territoire plusieurs petites mottes et ce lieu est devenu aujourd'hui une ville appelée : « Les Mathes ».

En raison de leur aspect insolite, les mottes ont souvent reçu un toponyme qui leur est propre dont : Moutet, Monte, Motton, Motillon, Motteron etc.

Et pour finir ce chapitre, le témoignage de la motte féodale la plus ancienne nous a été transmise par la fabuleuse tapisserie de Bayeux sur laquelle est décrite (en forme de bande dessinée numérotée) la motte de Dinan entouré d'un fossé puis d'un talus, lequel est surmonté d'une enceinte protégeant une tour (scène 19 de la tapisserie).

Le but du concepteur de la tapisserie de Bayeux était avant tout de présenter un château aisément reconnaissable par ses contemporains et non pas de figurer exactement la morphologie de la place forte (motte) de Dinan. Cette tapisserie fut réalisée entre 1066 et 1082, ce qui laisse supposer l'existence de cette motte au 11^{ème} siècle.

La Croix-Comtesse et (3) Notre-Dame de Celles

C'est une longue histoire vécue épisodiquement par le fait que La Croix-Comtesse était considérée comme un fief de la seigneurie de Villeneuve-la-Comtesse, fief sur lequel s'appliquait, de temps à autre, l'administration émanant de Notre-Dame de Celles à titre de tenure. La Croix-Comtesse dépendait de l'autorité seigneuriale par certains moments, et par d'autres, de l'autorité ecclésiastique exercée par l'abbaye de Notre-Dame-de-Celles-sur-Belle.

A l'origine, cette abbaye n'était qu'un simple prieuré nommé : « cella », employé pour désigner un grand ou petit monastère. Le premier pèlerinage à Notre-Dame-de-Celle aurait eu lieu en l'an 507, effectué par Clovis, roi des francs Saliens, après sa victoire de Vouillé sur les Wisigoths.

Le 24 février 1791, furent sacrés dans cette abbaye les deux premiers évêques constitutionnels par l'énigmatique Charles - Maurice de Talleyrand, foulant ainsi aux pieds les lois disciplinaires de l'église.

Les évêques consacrés aidèrent à leur tour aux sacrements des autres évêques élus. Le premier était Louis-Alexandre Expilly, curé de Saint-Martin de Morlaix, nommé à l'évêché du Finistère, guillotiné à Brest, le 21 juin 1794, et l'autre Claude-Eustache-François Marolle, curé de Saint-Jean-Baptiste de Saint-Quentin, dont le jour de la mort est inconnu. L'abbaye servit de maison de détention comme l'indique le compte rendu de la séance de l'assemblée dans sa séance du 19 floréal de l'an XII, extrait : « le président a reçu la lettre de ses frères du comité de surveillance de Fontenay-le-peuple, lettre contenant une liste de 58 individus qu'il envoie pour être reclus dans la ci-devant abbaye de Celles. L'abbaye abritera jusqu'à plus de 205 individus.

(1) : Selon une autre version (plus crédible), Raoul d'Exoudun (en disgrâce et ses biens confisqués) succomba à la bataille de Damiette, en Egypte, en 1219 : Notice historique sur la maison de Lusignan, en Occident et en Orient, par E. D'Eschavannes – pages 16 et 30 – Année 1853.

(2) : Bulletin de la société des Antiquaires de l'Ouest et des Musées de Poitiers – 2^{ème} trimestre de 1978 – 4^{ème} série – Tome XIV.

(3) : Notre-Dame de Celles (Deux-Sèvres), son abbaye, son pèlerinage... par l'abbé Alfred Largeault.

Blasons de particuliers dont les villes sont portées sur le censif

Ces blasons figurent dans le 28^{ème} volume de l'Armorial général – Généralité de Poitiers, 2^{ème} partie
Cabinet des titres – 430, par Charles D'Hozier, garde de l'armorial général de France

Cet armorial fut ordonné par le roi Louis XIV en 1696. Cela a permis de produire une recette fiscale évaluée à 7 millions de livres, soit 3 millions pour la vente des charges et 4 millions pour les déclarations. L'Armorial est constitué de soixante-neuf registres et est sans équivalent dans le monde.

Patronymes : GAUNOI – page 849, Nicolas PINEAU – page 851, François ROFFAGEAU – page 852, Jean CORBINEAU – page 848 – N..... page 854 et Jacques CHARRIER – page 859.



N..... Gaunoi, prêtre, Curé de
La Croix la Comtesse.
N.....GAUNOI, prêtre, curé de la Croix la Comtesse.



Nicolas Pineau, m^{re} bourgeois de la Croix
Comtesse.
Nicolas PINEAU, marchand, bourgeois de La Croix-Comtesse.
Des pommes de pin sont peut-être représentées sur le blason

Nicolas PINEAU
1662 – 1714, marchand
grainetier, est l'ancêtre
de la plupart des
anciennes familles de
notre commune



François Roffageau, m^{re} à la Croix
Comtesse.
François ROFFAGEAU, marchand à La Croix-Comtesse



Jean Corbineau, prêtre, Curé de
Villeneuve-la-Comtesse.
Jean CORBINEAU, prêtre, curé de Villeneuve-la-Comtesse

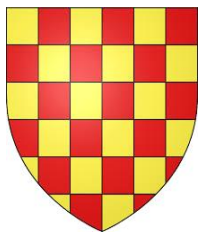


N..... Curé de Villeneuve.
N..... curé de Villeneuve



Jacques Charrier, Greffier des Rolles de
la paroisse de Villeneuve.
Jacques CHARRIER, greffier des rolles de la paroisse de Villeneuve

La Croix-Comtesse et ses seigneurs au fil de l'histoire



Dans le cartulaire des comtes de la Marche et d'Angoulême, page 44 et 45, chapitre XX, daté du 29 juin 1226, il est indiqué que suite à de lourdes dettes, RAIMOND II, vicomte de Ventadour, vend à HUGUES X, de la Marche, dit le brun – comte de Lusignan et neveu de RAOUL 1^{er} de Lusignan (*Lusignan signifiant en latin, lumière*),* **la villam** appelée La Croix-Comtesse_ avec ses appartenances pour la somme de 12.000 sous marchois (monnaie ayant cours à l'époque dans un territoire situé entre l'Aquitaine et le Berry). Extrait de la charte en latin : *Raymond vice comes de Ventadorum, vendidi domino Hugoni de Leziniaco, comiti Marchie et Engolm... villam que vocatur Crux Comitisse, etc.*

* : Cette dénomination est très intéressante. Villam, mot latin au singulier, désignait un domaine foncier gallo-romain comportant bâtiments d'exploitations, d'habitations, et maison de maître. Ce domaine fut vendu sous la dénomination de ; « villam La Croix-Comtesse ». La charte royale de Villeneuve fut dressée en 1235, elle devint base institutionnelle de la création de la ville nouvelle qu'est La Croix-Comtesse, et ce, sur les fondements de la villam portant ce nom et de sa population existante.



Raoul 1^{er} de LUSIGNAN, comte d'EU par mariage, seigneur de Melle, Chizé, Civray et La Mothe, 6^{ème} fils de Hugues VIII de LUSIGNAN et de BOURGOGNE de RANCON de TAILLEBOURG, épouse en septembre 1213, Alix d'EU, comtesse d'EU (sœur du dernier comte d'EU), Dame d'Hastings, fille d'Henri II, comte d'EU et de Maud de WARRENNE. Son attachement au roi d'Angleterre Henry II, dont il était le vassal, lui attira la colère du roi de France et il demeura constamment fidèle à Henry II et à Richard son successeur. Une insulte faite à son neveu HUGUES X, dit le brun, par le roi Jean d'Angleterre qui lui avait enlevé sa fiancée au moment même de ses noces, fit que RAOUL 1^{er} se rangea du côté de son parent et pris les armes contre le roi d'Angleterre. Se déclare à nouveau pour son suzerain le roi d'Angleterre et part combattre en 1214 pour le roi d'Angleterre contre le roi de France à la bataille de Bouvines. Pour le punir de sa félonie, PHILIPPE-AUGUSTE le sanctionne par la confiscation de ses biens. Il se rendit auprès de ses frères en Palestine au rang des premiers capitaines de l'armée chrétienne. (1) Il meurt devant Damiette, en Egypte, en 1219 (son neveu, HUGUES X, trouvera également la mort à Damiette, en 1249).

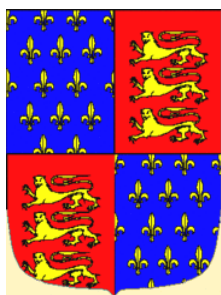


BRIENNE (de) : seigneurs de Villeneuve-la-Comtesse (vers 1250/1350).

Alphonse de BRIENNE, dit d'Acre. Grand chambrier de France, roi de Jérusalem et empereur de Constantinople. Il épouse, avant 1250, Marie d'EU, alias de Lusignan, fille et unique héritière de Raoul II, comte d'Eu. Elle lui apporte le comté d'Eu ainsi que les terres de Melle, Civray, Chizé, la Mothe et Villeneuve-la-Comtesse. Alphonse de BRIENNE décède le 25 août 1270 devant Tunis, lors de la 8^{ème} croisade, le même jour que SAINT-LOUIS, roi de France. Il fut inhumé à l'abbaye de Saint-Denis, en la chapelle Saint-Martin, située en Ile de France (*ne pas confondre avec la basilique, nécropole des rois de France*). Cette famille posséda la seigneurie de Villeneuve-la-Comtesse jusqu'à la 5^{ème} génération.



Jean II de BRIENNE, Jean III de BRIENNE, Raoul 1^{ER} de BRIENNE et Raoul II de BRIENNE, tous comte d'EU. Ce dernier fut fait prisonnier par la chevauchée d'EDOUARD III d'Angleterre, à Caen en 1346, passa 4 ans en Angleterre jusqu'à paiement de sa rançon. A son retour, la rumeur propagée indiquait qu'il aurait négocié sa libération contre l'engagement de reconnaître EDOUARD III d'Angleterre comme roi de France. Le roi de France le fit arrêter et enfermer au Louvre. Le 19 novembre 1350, il est emmené devant l'hôtel de Nesle, à Paris, où sans avoir eu de procès, il fut décapité pour félonie et ses biens confisqués au profit de la couronne.



Thomas de WOODSTOCK fut le 12^{ème} et dernier enfant du roi d'Angleterre EDOUARD III et de la reine Phillipa de HAINAUT. Il fut comte d'ESSEX en 1376, comte de BUCKINGHAM en 1377 et duc de GLOUCESTER en 1385. Il vint au monde au palais de Woodstock, le 7 janvier 1355 et convolera en justes noces en 1374 avec Eléonore de BOHUM. Après la défaite des français à la bataille de Crécy (1346), le traité de Brétigny impose à JEAN II le bon, roi de France, de remettre les territoires situés dans le grand Sud-Ouest de la France. Ainsi la châtellenie de Villeneuve-la-Comtesse devint anglaise et la propriété d'EDOUARD III qui la transmis à son fils, Thomas de WOODSTOCK, lequel devint seigneur de La Croix-Comtesse. En 1380, sous les ordres de Thomas de WOODSTOCK, l'armée anglaise reprend pied en Bretagne pour aider JEAN IV le conquérant à récupérer son duché. Il assiège Nantes, en vain. En 1385, à la mort de son beau-père, Humphrey de BOHUM, il est fait comte d'AUMALE et de GLOUCESTER. Mécontent des négociations que RICHARD II d'Angleterre a avec la France, Thomas de WOODSTOCK se met à la tête du parti baronial. Désapprouvant la

trêve de 20 ans conclue et imposée par la nouvelle entente franco-anglaise, il est accusé de trahison et emmené à Calais où il sera décapité sans procès sur ordre RICHARD II d'Angleterre, le 9 septembre 1397.

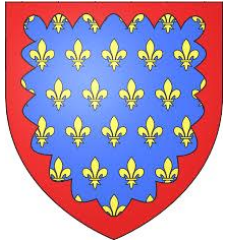


(2) Hugues II de VIVONNE. La maison des VIVONNE est une des plus anciennes de la province du Poitou, elle prend son nom d'une petite ville située près de Poitiers sur le chemin d'Angoulême, laquelle tire son nom de la petite rivière dénommée Vonne près de celle dénommée Vive, ce qui forme le nom de Vivonne. Hugues II de VIVONNE, seigneur de Fors et de Gouard, épousa Jeanne de GOURVILLE, Dame de LESTANG, fille de Gui et d'Hilaire BOUCHARD. Hugues II de VIVONNE rendit aveu à Thomas de WOODSTOCK pour le chastel et manoir de La Croix-Comtesse et de ses appartenances donnés à Fors la veille de la Saint-Cybard, en l'an 1365. On trouve trace (3) d'Hugues II de VIVONNE sur un acte notarié, daté de Bruges, le 22 décembre 1364, sous le seing de Bartoloméo d'Arquato, notaire public. Ce document mentionne également les barons aquitains que sont Renaud de VIVONNE, Hugues de SURGERES, ainsi que Hugues de VIVONNE qui ont quitté le Poitou au moment où Jean CHANDOS en prenait possession pour le roi d'Angleterre en 1362.

(1) : Notice historique sur la maison de Lusignan, son illustration en Occident et en Orient, par E. D'Eschavannes –pages 16 et 30.

(2) : Le grand dictionnaire historique de l'histoire sacrée et profane de Moréri – volume 10 – 5 octobre 1759.

(3) : Comptes-rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles lettres, 107^{ème} année, N° 2 – 1963. www.persée.fr/issue



Jean de FRANCE, duc de BERRY est né le 30 novembre 1340, au château de Vincennes, meurt le 15 juin 1416. Il fut le 3^{ème} fils de Jean II, roi de France et de Bonne de LUXEMBOURG. Son premier titre fut celui de comte de POITIERS que lui donna son père, au mois de mai 1356. Son frère aîné, Charles, devint roi de France sous l'appellation de CHARLES V. Il fit ses premières armes lors de la désastreuse bataille de *Poitiers (19 septembre 1356). Comme il avait perdu le Poitou, cédé aux anglais par le traité de Brétigny, il reçut en apanage l'Auvergne et le Berry, érigés en duchés-pairies (fin octobre 1360). Dès lors, il prit le titre de duc de BERRY, qu'il porta jusqu'à la fin de sa vie. Il prit part à la guerre contre les anglais avec DU GUESCLIN et le duc d'ANJOU, dans le Poitou, l'Angoumois, la Saintonge et l'Aunis, dont le roi, son frère, lui avait donné la lieutenance-générale (1369-1373). * *Ne pas confondre avec celle de 732 où combattit Charles MARTEL sous l'oriflamme du royaume chrétien et du cri de guerre des capétiens : « Montjoie Saint-Denis ».*



DESMIER Guillaume, fils de Hugues, écuyer, seigneur de Villefolet, possédait le fief du Clos-de-Maillé, dont la veuve, Isabeau RAIOLE, fit aveu au château de Chizé le mardi après l'ascension de 1365. Ils eurent trois enfant, Jean, Marguerite et Guillaume. Ce dernier fut écuyer, seigneur de la Croix-Comtesse, fit aveu de ce fief, le 20 décembre 1419 au château de Chizé.

Guillaume est le frère de Hugues Desmier, ancêtre de Eléonore Desmier d'Olbreuse née en 1639 au château d'Olbreuse (près de Usseau 79) et décédée en 1722 à Celle (Basse Saxe – Allemagne). Préceptrice des enfants de Georges Guillaume de Brunswick, elle l'épousa en 1665. Eléonore Desmier d'Olbreuse est appelée la grand-mère de l'Europe puisque par les deux enfants de sa fille Sophie-Dorothee, le roi d'Angleterre George II et Sophie-Dorothee de Hanovre, femme du roi de Prusse Frédéric-Guillaume Ier, elle est l'ancêtre de presque

toutes les familles royales de l'Europe actuelle



LA CHAMBRE (de) : seigneurs de Villeneuve-la-Comtesse (1433-1536).

Famille noble d'origine écossaise vint soutenir le roi de France face au roi d'Angleterre lors de la guerre de cent ans. Cette noble famille posséda la seigneurie de Villeneuve-la-Comtesse sur cinq générations également. Le premier fut Christin CHAMBER (*son histoire est dévoilée aux pages précédentes*). Le second fut Nicole de LA CHAMBRE, en 1444, il fut capitaine du château de Saint-Jean-d'Angély. En 1446, il prend la suite de son père comme capitaine des archers écossais de la garde du roi. En 1451, se retire sur ses terres poitevines et charentaises. Le 20 novembre 1461, sa veuve Catherine CHENIN fit aveu au roi de la seigneurie de Villeneuve-la-Comtesse. Son fils, François de LA CHAMBRE est qualifié de gentilhomme du Duc de Guyenne. En 1474, il est qualifié de noble et puissant seigneur de Villeneuve-la-Comtesse, le nom de son épouse reste inconnu.

François de LA CHAMBRE, chevalier, seigneur de Villeneuve-la-Comtesse, conseiller du roi, en décembre 1493, rend aveu pour Villeneuve-la-Comtesse. On ignore également son alliance, mais eut un fils dénommé Antoine qui épousa Marie de LA CHAMBRE, fille de Jean, chevalier, seigneur de Villeneuve-la-Comtesse et de Jacqueline de LA ROCHEFOUCAULD. Et enfin, Jean de LA CHAMBRE, chevalier, seigneur de Villeneuve-la-Comtesse épousa Jacqueline de LA ROCHEFOUCAULD, le 13 juin 1493. Il reçut aveu de MATHURIN II – JOUBERT de la BASTIDE, abbé de Notre-Dame de Celles pour son château et manoir de La Croix-Comtesse avec le droit d'usage en forêt de Chizé.



LA LAURENCIE (de) : seigneur de Villeneuve-la-Comtesse et de La Croix-Comtesse(1536-1843).

Devise : VAS OU TU PEUX, MEURS OU TU DOIS.

Le 1^{er} du nom connu est Laurent de LA LAURENCIE, damoiseau, participe en 1250 à la 7^{ème} croisade, première des deux croisades entreprises sous le règne de LOUIS IX dit Saint-Louis.

1^{ère} génération titrée sur la seigneurie de Villeneuve-la-Comtesse :

Christophe de LA LAURENCIE, fils de François et Marie de PLOUET, fut titré de haut et puissant seigneur de Charras, Claix et Villeneuve-la-Comtesse. Il épouse Marie de La CHAMBRE, fille de Jean et de Jacqueline de La ROCHEFOUCAULD, un contrat de mariage fut dressé en cette occasion, en date du 20 juillet 1528, par Maître Rousseau, notaire en Angoumois. Ce mariage lui apporta (en forme de dote très probablement) la

seigneurie de Villeneuve-la-Comtesse. Le 18 juillet 1553, un arrêt du parlement de Bordeaux le condamne à mort et à une amende de 20.000 livres envers le roi et 10.000 livres envers Louis de SAINT-GELAIS, seigneur de Langeac qui l'accusait d'avoir séduit sœur Anne de LA ROCHANDRY, religieuse au monastère de Saintes. Dans son armorial, d'HOZIER cite le remariage de Christophe avec la religieuse, et ce, après le décès de sa première épouse, Marie de LA CHAMBRE.

2^{ème} génération : François de LA LAURENCIE, fils de Christophe et Marie de LA CHAMBRE, écuyer, seigneur de Villeneuve-la-Comtesse. Il épouse, le 21 avril 1560, Marie, Sidonie CANQUELIN, un contrat de mariage fut dressé le 21 avril 1560, par Maitres Martineau et Poupon, notaire à Villeneuve-la-Comtesse. Il reçut d'Arnaud d'ESTISSAC, abbé de Notre-Dame-de-Celles, hommage de la terre de La Croix-Comtesse. Le 24 janvier 1581.

3^{ème} génération : Gabriel de LA LAURENCIE, écuyer, seigneur de Villeneuve-la-Comtesse, fils de François et de Jeanne FROTIER de LA MESSELIERE, passe contrat de mariage avec Catherine CHESNEL, fille de Guy, seigneur de Migré et de Amice de POLIGNAC. En 1602, Gabriel fut cité devant les officiers des eaux et forêts chargés de la réformation de la forêt, tant pour son château de Villeneuve que pour les manants et habitants de Villeneuve-la-Comtesse, de La Croix-Comtesse et les fours banniers desdits lieux.

4^{ème} génération : Charles de LA LAURENCIE, fils de Gabriel et de Catherine CHESNEL, écuyer, seigneur de Villeneuve-la-Comtesse épouse Luce de MONTBRON, fille de Michel et de Françoise de FAUQUEUR. Un contrat de mariage en date du 8 juillet 1624 fut dressé par Maître GENDRON, notaire à Doeuil.

5^{ème} génération : Henry de LA LAURENCIE, fils aîné de Charles et Luce de MONTBRON, prend le titre d'écuyer, de haut et puissant seigneur de Villeneuve-la-Comtesse. Il épouse Renée de CASTELLO, fille de Pierre, seigneur des Fontaines, Tesson, les Tannières. Il fut dressé un contrat de mariage, le 3 août 1660 par Maître NOURIGEON, notaire à Chizé. Il rendit hommage du fief de Villeneuve-la-Comtesse, le 5 janvier 1663. *Henry de LA LAURENCIE s'est présenté à son suzerain pour lui signifier son engagement sur la seigneurie. La coutume voulait que celui qui rendait hommage se mettait à genoux, plaçait ses mains jointes entre les mains du suzerain et prononçait une formule qui exprimait son engagement. Le suzerain le relevait et l'embrassait.*

6^{ème} génération : Pierre, Henry de LA LAURENCIE, né vers 1661, fils aîné d'Henry, seigneur de Villeneuve-la-Comtesse et de Renée de CASTELLO, écuyer, seigneur de Villeneuve-la-Comtesse, la Fonguyon (*peut-être devenue la Fondion, proche du château*). Il épouse Jeanne de LAUR, fille d'Armand, seigneur de CHAMPNIERS en Périgord et de Marie, Sibille JAUBERT de SAINT-GELAIS. Il fut dressé un contrat de mariage le 29 août 1685, devant Maître GAURON, notaire à Champniers. Le 17 mai 1714, par acte notarié de Maître DURAND, il accorde une rente de 2000 livres aux religieuses Ursulines de Saint-Jean d'Angély. Il serait décédé en juin 1727.

7^{ème} génération : Charles, Henry de LA LAURENCIE, fils aîné de Pierre, Henry, seigneur de Villeneuve-la-Comtesse et autres places et de Jeanne DU PAUX, naît et est ondoyé le 7 juin 1686 à Villeneuve-la-Comtesse. Il épouse, le 4 février 1718, à Neuvic-le-Château, sa cousine, Marie-Anne de LA LAURENCIE de CHARRAS. En 1730, il est titré chevalier, seigneur de Villeneuve-la-Comtesse et de La Croix-Comtesse. Il décède, le 6 octobre 1772 au château de Villeneuve-la-Comtesse.

Epilogue

Concernant la seigneurie des de LA LAURENCIE, je m'arrêterai donc à la révolution française qui met un terme à la fin de l'ancien régime et par là même à la fin des seigneuries.

La famille de LA LAURENCIE conservera le château de Villeneuve-la-Comtesse jusqu'en 1843, année où il fut vendu à la famille LECULLIEZ, de Villeneuve.

Les générations suivantes connurent les destinées que provoqua la révolution française : Charles, Eutrope de LA LAURENCIE, fils puîné de Charles, Henry et de Marie-Anne de LA LAURENCIE, naquit le 30 avril 1740 à Villeneuve et décède à Paris, le 13 mai 1816. Il fut prêtre, vicaire général du diocèse de Poitiers, puis nommé évêque de Nantes le 9 octobre 1783.

Il émigra en 1791 puis rentrera en France en 1814 sans accepter le concordat. Marie-Anne de LA LAURENCIE, naquit le 28 novembre 1745 et décéda célibataire à Saint-Jean d'Angély le 5 août 1840, et enfin Charles, Gilbert de LA LAURENCIE, fils de Bertrand, Henry et de Marie-Suzanne, Joséphine MAY de TERMONT, naquit le 18 juillet 1776 et décéda le 10 octobre 1806. Charles, Eutrope et Charles, Gilbert furent tous deux seigneurs de Villeneuve-la-Comtesse. **Avec Charles, Gilbert s'éteignit la ligne directe de la branche aînée des LA LAURENCIE.**

Seigneurie mouvante

Il apparaît dans la lecture généalogique des seigneurs de Villeneuve-la-Comtesse qu'il n'est pas mentionné, quelquefois, l'existence du village de La Croix-Comtesse.

La raison en est que le village de La Croix-Comtesse se trouvait dans la mouvance de la seigneurie de Villeneuve-la-Comtesse. Lorsqu'en 1506, l'abbé Mathurin II – Joubert de la Bastide, rend aveu à Jean de La Chambre pour les terres, chastel et manoir du village de La Croix-Comtesse, le village se trouve placé sous les droits seigneuriaux de Jean de La Chambre, et cet aveu dénonce que La Croix-Comtesse devient fief dudit (1) Mathurin II – Joubert de la Bastide à titre de **tenure**. La tenure était le mode de concession d'une terre en vertu de laquelle une personne, en l'occurrence Mathurin II, recevait du seigneur de Villeneuve la terre de La Croix-Comtesse en jouissance, et ce, à titre **précaire** (*tenir n'est pas posséder*). La tenure étant de nature noble, cela impliquait un hommage de la part du vassal. Mathurin II - Joubert de la Bastide, abbé de 1494 à 1514, de l'abbaye indépendante de Notre-Dame de Celles, de l'ordre de Saint-Augustin, appliqua sur La Croix-Comtesse le censif de l'abbaye de Chizé. Gabriel de La Laurencie, le 11 août 1562, reçut d'Arnaud d'Estissac, abbé de Notre-Dame de Celles, de 1543 à 1570, hommage de la terre de La Croix-Comtesse **mouvante** de la seigneurie de Villeneuve-la-Comtesse.

La fin des seigneuries

La fin des seigneuries trouve son épilogue avec la révolution française. Une grande partie de la noblesse émigre à l'étranger y cherchant la sécurité et l'espoir de recourir à la formation de troupes étrangères auprès des souverains royaux hostiles à nos idéaux révolutionnaires.

Les biens de beaucoup d'entre elles seront confisqués par l'assemblée constituante dont l'un de ses membres, Charles-Maurice de Talleyrand, évêque d'Autun, dernier abbé commendataire de Notre-Dame de Celles (1788-1790), en sera le plus actif.

Il sera le premier à proposer à l'assemblée nationale de faire mettre les scellés sur les biens ecclésiastiques, de proposer pour plus de sûreté de : « faire mettre le scellé sur les chartiers et faire l'inventaire des meubles ». Lui qui sa vie durant aura été le plus ardent à servir le roi, la constituante, Napoléon 1^{er}, de nouveau le roi, à nouveau Napoléon 1^{er} et de nouveau la royauté. Talleyrand rédigea une lettre le jour de sa mort – 17 mai 1838 – à Paris.

Cette lettre contenait rétractation solennelle des erreurs de sa vie qui avaient encourues les censures de l'église. Il adressa cette lettre au pape Grégoire XVI, celle-ci contenait soumission. La foi était revenue. Hum... La foi a quelque fois des raisonnements qui échappent au commun des mortels et que l'on nomme opportunisme.

Par le décret du 2 novembre 1789, les biens du clergé sont mis à la disposition de la nation, suivront ceux des nobles ayant émigrés. L'assemblée constituante décidera également que tous les biens détenus par l'église et la noblesse deviennent « biens nationaux », c'est la confiscation.

Les biens seront vendus pour financer l'effort de guerre. La coalition européenne se masse à nos frontières pour le rétablissement de la royauté sur le trône de France. Les immenses domaines royaux, seigneuriaux et ecclésiastiques seront vendus à la nouvelle classe émergente que l'on nommera bien plus tard la haute bourgeoisie.

Les nouveaux seigneurs changent d'appellation, mais la condition du peuple reste la même. Certains roturiers acquerront des titres de noblesse sous la forme de couronnes royales européennes « Espagne, Danemark, Suède et autres », et d'autres deviendront barons d'empire.

La fin du 19^{ème} siècle verra la mécanisation industrielle et le monde changer. Notre révolution fut la fin d'un monde nommé l'ancien régime. Le nouveau nous place devant la menace existentielle de notre planète. Alors, une autre révolution... Ce paragraphe n'est pas la négation de notre histoire, mais un simple constat sociétal.

Appendice

Lieux d'inhumations du Comte et de la Comtesse d'Eu

Au vu des suppositions dressées par divers historiens sur les décès et inhumations du comte et comtesse d'Eu, je serai enclin à considérer les affirmations de L. Estancelin portées sur son livre traitant de : « *Histoire des comtes d'Eu, par L. Estancelin, membre de l'académie de Rouen et de la société des antiquaires de Normandie* ». Cet ouvrage fut proposé à la vente à Dieppe, en 1828, chez Marais fils, libraire de S.A.R. Madame Duchesse de BERRY et à Paris, chez Delaunay, libraire de S.A.R. la Duchesse d'Orléans, au Palais-Royal.

Je reprend les approximatives dates de naissance de la comtesse et comte d'Eu. Le comte Raoul 1^{er} est censé être né vers 1165. La comtesse Alix, quant à elle, la présomption de sa naissance se porte vers 1180.

Les décès sont connus avec précisions, tant pour le comte que pour la comtesse. Les lieux d'inhumations par divers historiens divergent et c'est sur ce sujet que je me porte à croire aux affirmations de L. Estancelin.

Je rappelle les faits et cite l'ouvrage de L. Estancelin, je cite : *Raoul 1^{er} de Lusignan, comte d'Eu par mariage, mentionné par un manuscrit de l'abbaye de Foucarmont (Normandie), fixe ce mariage à l'an 1200. La forfaiture commise par Raoul 1^{er}, frère de Gui de Lusignan, roi de Jérusalem et de Chypre, envers son roi, Philippe-Auguste, entraîna la perte de sa dignité, et sa confiscation de tous les biens le concernant situés dans le Poitou et la Normandie. Le titre de comte d'Eu fut donné à William Bouchier, pendant l'occupation de la Normandie. Le manuscrit de Foucarmont dit qu'il mourut en Palestine, à la bataille de Damiette, après s'être croisé contre les infidèles, et que son corps, rapporté en France, fut, par les soins d'Alix, son épouse, et inhumé en l'abbaye de Foucarmont.*

Elle avait ordonné par son testament que son corps fût placé à côté de celui de son mari dans l'abbaye de Foucarmont, qu'elle avait enrichie de ses libéralités. Sa volonté fut accomplie. Philippe-Auguste lui ayant rendu les biens qu'elle possédait sur le comté d'Eu (Normandie).

Raoul II, d'Issoudun, fils et héritier d'Alix, ne survécut que quatre ans à sa mère et fut inhumé également à Foucarmont. Sa fille, Marie de Lusignan, seule héritière des biens de son père, porta le comté d'Eu dans la maison de Brienne, en épousant Alphonse de Brienne, fils de Jean de Brienne, roi de Jérusalem et empereur de Constantinople. Alphonse de Brienne eu (1) de ce premier hymen une fille qu'il prénomma Iolande, qui épousa Frédéric II, roi de Sicile, en 1223. Choisi par Philippe-Auguste pour époux de Marie, héritière du royaume de Jérusalem, il devint roi par ce mariage et fut sacré dans la ville de Tyr (sud Liban). Marie de Lusignan, morte le 1^{er} octobre 1260, fut inhumée dans l'abbaye de Foucarmont. Fin de citation.

Cette abbaye devint la nécropole des comtes et comtesses d'Eu. Elle fut saccagée à la révolution.

(1) : *Notre-Dame de Celles, son abbaye, son pèlerinage, par l'abbé Alfred Largeault*

(2) Le destin des Comtes d'Eu après la Révolution Française

De 1793 à 1814, la duchesse d'Orléans, veuve de Philippe-Egalité, est dépouillée de son domaine.

Au retour en France de Philippe-Egalité, la duchesse rentre en possession de ses biens jusqu'à sa mort en 1821. son fils Louis-Philippe en hérite. A partir de 1830, Eu devient résidence royale et Louis-Philippe y recevra par deux fois la reine Victoria en 1843 et 1845. Le célèbre architecte Viollet-le-Duc aménagera le château entre 1874 et 1879.

En 1886, le comte de Paris est contraint de quitter Eu pour l'exil en raison d'une nouvelle loi d'exil. A son décès en 1894, son fils Philippe, duc d'Orléans (1869-1926) devient chef de la famille et hérite du château sans pouvoir y résider puisque exilé.

En 1905, le duc d'Orléans, comte d'Eu, petit-fils de Louis-Philippe et époux de la princesse héritière du Brésil, fit restaurer le château pour y demeurer avec son épouse et leurs trois fils, princes d'Orléans-Bragance (famille royale portugaise).

En 1922, le prince Pedro d'Alcantara d'Orléans-Bragance, fils aîné du comte d'Eu hérite du château et s'y installe avec la comtesse Dobrzensky et leurs 5 enfants. Isabelle, l'aînée, épouse en 1931 son cousin, Henri d'Orléans, (titré à sa majorité comte de Paris par son père Jean d'Orléans, duc de Guise). De cette union, naîtrons 11 enfants.

En 1964, la ville d'Eu achète le château, et en 1973, la municipalité y aménage sa mairie et crée le musée Louis-Philippe.

(1) Ah, qu'en termes galants ces choses là sont dites

(2) Blog : La Couronne. Les demeures des Orléans ; le château d'Eu

Avec la collaboration de Maryse BOUSSEAU. Mes remerciements à Mme A-M ARNOUX, responsable des services publics – médiathèque l'Alpha - Grand Angoulême, pour sa courtoisie et sa disponibilité. Remerciements à la médiathèque de La Rochelle pour l'autorisation de diffusion du parchemin portant aveu en date du 21/11/1506 – cote MS 678.

MAURUS LUDOVICUS SYLVIUS-SADYNE
Maurice Louis DUBOIS - SADIN